



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Casus de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-01-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Date d'affichage :

02 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/26/01 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Accusé de réception en préfecture
001 210102638-20260226-DB2026-02-26-01-DE
Préfecture de l'Ain
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget principal 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2026 retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, dépenses et recettes devant être équilibrées au sein de chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Monsieur le Maire précise que, à titre exceptionnel, il a été décidé de soumettre à l'assemblée le projet de budget 2026 dès cette séance, avant approbation du compte administratif 2025 et sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur. L'adoption du budget primitif 2026 permettra de doter la Commune de moyens de fonctionnement courants et de poursuivre certains investissements, dans une année électorale qui constitue une période de transition. L'approbation du compte administratif 2025 devra intervenir avant le 30 juin 2026 ; le résultat pourra alors être repris, lors d'un budget dit « supplémentaire ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2026, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 629 000,00 €	3 629 000,00 €
Section d'investissement	871 900,00 €	871 900,00 €

- **DONNE** la possibilité à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération en section d'investissement), dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Philippe PROST**



BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap. / Article	Objet	PREV. 2025	BP 2026 PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	1 100 000 €	1 105 000 €
60611	Eau et assainissement	20 000 €	20 000 €
60612	Energie - Electricité	108 000 €	98 000 €
60613	Chauffage urbain	21 000 €	20 000 €
60622	Carburants	19 000 €	18 000 €
60623	Alimentation	200 €	100 €
60628	Autres fournitures non stockées	20 000 €	23 000 €
60631	Fournitures d'entretien	7 500 €	7 800 €
60632	Fournitures petits équipements	19 000 €	18 500 €
60633	Fournitures de voirie	7 500 €	7 000 €
60636	Vêtements de travail	6 500 €	6 900 €
6064	Fournitures administratives	6 500 €	6 500 €
6065	Livres, disques (médiathèque)	5 800 €	5 800 €
60668	Autres produits pharmaceutiques (non stockables)	650 €	600 €
6067	Fournitures scolaires	15 000 €	15 000 €
6068	Autres matières et fournitures	200 €	200 €
611	Contrats de prestations de services	168 000 €	168 000 €
6132	Locations immobilières	28 000 €	36 800 €
61351	Locations mobilières Matériel roulant	2 500 €	2 400 €
61358	Locations mobilières Autres	13 000 €	12 000 €
61521	Entretien et réparations terrains	25 500 €	27 000 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000 €	15 500 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	12 000 €	14 000 €
615231	Entretien et réparations voiries	15 000 €	17 000 €
615232	Entretien et réparations réseaux	37 000 €	32 000 €
61524	Entretien et réparations bois et forêts	40 000 €	34 500 €
61551	Entretien et réparations matériel roulant	30 000 €	25 300 €
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	10 000 €	10 000 €
6156	Maintenance	38 000 €	46 000 €
6161	Assurances multirisques	37 000 €	38 300 €
6168	Assurance statutaire	59 000 €	55 000 €
6182	Documentation générale et technique	3 700 €	3 800 €
6184	Versements aux organismes de formation	5 000 €	5 700 €
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	200 €	200 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500 €	500 €
62268	Autres honoraires, conseils	9 500 €	8 000 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000 €	3 000 €

**BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap. / Article	Objet	PREV. 2025	BP 2026 PROPOSITIONS
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	500 €	0 €
6231	Annonces et insertions	2 000 €	1 800 €
6232	Fêtes et cérémonies	21 000 €	20 000 €
6233	Foire et expositions	35 000 €	35 000 €
6236	Catalogues et imprimés	600 €	600 €
6237	Publications	6 500 €	6 500 €
6238	Publicité, publications, relations publiques et divers Com.	1 200 €	1 000 €
6241	Transport de biens	550 €	200 €
6251	Voyages, déplacements et missions	600 €	500 €
6261	Frais d'affranchissement	9 500 €	9 000 €
6262	Frais de télécommunications	9 500 €	9 500 €
627	Services bancaires et assimilés	500 €	500 €
6281	Concours divers (cotisations)	27 000 €	27 000 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 000 €	110 000 €
6284	Redevance pour services rendus	3 500 €	4 200 €
62876	A un GFP de rattachement	6 000 €	17 000 €
62878	Remboursement de frais à des tiers	18 500 €	16 000 €
6288	Autres services extérieurs	44 000 €	28 800 €
63512	Taxes foncières	8 500 €	8 500 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500 €	500 €
6378	Autres impôts et taxes (autres organismes)	1 800 €	6 000 €

**BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap. / Article	Objet	PREV. 2025	BP 2026 PROPOSITIONS
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 511 000 €	1 585 000 €
6332	Cotisations versées au FNAL	4 600 €	5 000 €
6333	Participation Employeurs Formation professionnelle continue	500 €	500 €
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	17 400 €	18 000 €
6338	Autres impôts, taxes et versements sur rémunérations	3 000 €	3 500 €
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	715 000 €	752 000 €
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	13 000 €	14 000 €
64113	Personnel titulaire - NBI	6 300 €	7 200 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	160 000 €	170 000 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	136 000 €	127 000 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	3 500 €	3 000 €
64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	1 500 €	6 200 €
64138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	12 000 €	6 200 €
6414	Personnel rémunéré à la vacation		7 000 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	152 000 €	155 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	256 000 €	282 000 €
6454	Cotisations aux Assedic	8 500 €	6 500 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000 €	6 200 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales	11 000 €	11 000 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 700 €	4 700 €
014	Atténuations de produits	13 500 €	14 000 €
7391112	Dégrèvement Taxe d'habitation Logements vacants	10 000 €	10 000 €
739215	Reversement TFB Parc d'activités à CCVSC	3 500 €	4 000 €
023	Virement à la section d'investissement	851 244,73 €	156 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	851 244,73 €	156 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €	300 000,00 €

**BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap. / Article	Objet	PREV. 2025	BP 2026 PROPOSITIONS
65	Autres charges de gestion courante	392 500 €	430 800 €
65311	Indemnités de fonction (élus)	81 000 €	81 000 €
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	400 €	400 €
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 500 €	3 500 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	8 300 €	8 300 €
65315	Formation (élus)	2 500 €	2 500 €
65316	Frais de représentation du maire	300 €	300 €
653172	Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat	100 €	100 €
6541	Admissions en non-valeur	700 €	500 €
6542	Créances éteintes	500 €	500 €
6553	Service incendie	13 000 €	13 000 €
65568	Contributions aux organismes de regroupement	92 000 €	84 500 €
6558	Autres contributions obligatoires	50 000 €	53 000 €
65736211	GITE CASTEL DE VALOROSE	42 500 €	75 000 €
657363	CCAS	18 000 €	20 000 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	28 300 €	28 300 €
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	31 300 €	40 800 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	20 000 €	19 000 €
6585	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	50 €	50 €
65888	Charges diverses de gestion courante	50 €	50 €
66	Charges financières	50 000 €	34 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 500 €	33 000 €
661121	Rattachement des ICNE	5 500 €	5 000 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-6 000 €	-4 000 €
67	Charges spécifiques	5 000 €	3 000 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000 €	3 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	300 €	300 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300 €	300 €
	FONCTIONNEMENT- DEPENSES	4 223 544,73 €	3 629 000,00 €

**BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap. / Article	Objet	PREV. 2025	BP 2026 PROPOSITIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	668 544,73 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	668 544,73 €	
013	Atténuations de charges	22 000 €	28 000 €
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	22 000 €	28 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000 €	24 000 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	22 000 €	24 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	223 000 €	234 000 €
70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	19 000 €	15 000 €
70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	2 000 €	2 000 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 500 €	1 500 €
7067	Redevances et droits services périscolaires	180 000 €	193 000 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000 €	11 000 €
70876	Par le GFP de rattachement	7 500 €	7 500 €
70878	Remboursement par d'autres redevables	2 000 €	4 000 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	129 000 €	115 000 €
73211	Attribution de compensation	59 000 €	35 000 €
73223	Fonds départemental DMT0 pour les communes - 5000 h.	70 000 €	80 000 €
731	Fiscalité locale	2 260 000 €	2 291 000 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 156 000 €	2 192 000 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	95 000 €	90 000 €
73154	Droits de place	8 300 €	8 300 €
73158	Autres taxes liées aux transports, véhicules et droits de stationnement (taxis)	700 €	700 €
74	Dotations et participations	823 000 €	847 000 €
74111	Dotation forfaitaire	331 000 €	331 000 €
741121	Dotation de solidarité rurale	305 000 €	318 000 €
741127	Dotation nationale de péréquation	70 000 €	70 000 €
744	FCTVA	8 000 €	8 000 €
74718	Autres participations Etat	0 €	24 300 €
74748	Autres communes	10 500 €	16 000 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations Taxes foncières	90 500 €	68 000 €
74836	Attribution du Fonds départemental de péréquation de la TP	8 000 €	5 000 €
7484	Dotation de recensement		6 700 €
75	Autres produits de gestions courante	76 000 €	90 000 €
752	Revenus des immeubles	72 000 €	90 000 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	4 000 €	0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €
78	Reprises sur amortissements	0 €	0 €
	FONCTIONNEMENT- RECETTES	4 223 544,73 €	3 629 000,00 €

**BP 2026 - VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE SYNTHETIQUE**

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	PREV. 2025	ROB 2026	Propositions BP 2026	LIBELLE	PREV. 2025	ROB 2026	Propositions BP 2026
011 Charges à caractère général	1 100 000 €	1 106 000 €	1 105 000 €	013 Atténuations de charges	22 000 €	28 000 €	28 000 €
012 Charges de personnel	1 511 000 €	1 585 000 €	1 585 000 €	70 Produits des services, domaine, ventes	223 000 €	233 000 €	234 000 €
014 Atténuation de produits	13 500 €	14 000 €	14 000 €	73 Impôts et taxes (M57 - sauf 731)	129 000 €	115 000 €	115 000 €
65 Autres charges gestion courante	392 500 €	400 000 €	430 800 €	731 Fiscalité locale	2 260 000 €	2 291 000 €	2 291 000 €
				74 Dotations et participations	823 000 €	835 000 €	847 000 €
				75 Autres produits de gestion courante	76 000 €	90 000 €	90 000 €
Dépenses de gestion des services	3 017 000 €	3 105 000 €	3 134 800 €	Recettes de gestion courante	3 533 000 €	3 592 000 €	3 605 000 €
66 Charges financières	50 000 €	34 000 €	34 000 €	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
67 Charges spécifiques	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	300 €	300 €	300 €	Reprise sur provisions	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles	3 072 300 €	3 142 300 €	3 172 100 €	Recettes réelles	3 533 000 €	3 592 000 €	3 605 000 €
042 Dotations aux amortissements	300 000 €		300 000 €	Opérations d'ordre entre sections	22 000 €		24 000 €
023 Virement à la section investissement	851 244,73 €		156 900 €	Résultat de fonctionnement reporté	668 544,73 €		
TOTAL DEPENSES	4 223 544,73 €		3 629 000,00 €	TOTAL RECETTES	4 223 544,73 €		3 629 000,00 €

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

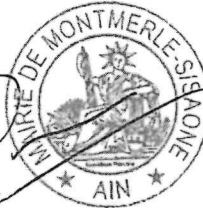
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Montmerle-sur-Saône, le 26/02/2026

Le Maire,
Philippe PROST





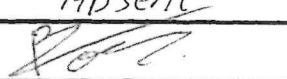
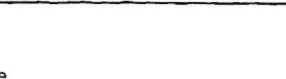
Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Montmerle-sur-Saône, le 26/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ALBAN Bernard	
ALIX Romain	Pouvoir à M. Dominique FAMERY
APPERCEL Elisa	
BELLET Hélène	
BONAVITACOLA Philippe	
BRILLANT-GELAS Honorine	
CHATELAIN Olivier	
CHAZALET Annie	
COGNAT Pascale	
COLLOVRAY Patrick	
DUDU Corinne	
DUVERNAY Nelly	
FAMERY Dominique	
FAUVETTE Carole	
GARROS David	Absent
LABALME Gilles	
LAURENT Jean-Sébastien	Absent
LEAL Anaïs	
LEUREAU Valery	Absent

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	A

LIAGRE Pierre	
MAURY Patricia	
PLAZANET Stéphane	
PROST Philippe	
SAUJOT Denis	
VEYSSET Damien	Absent
VOUILLON Pierre	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

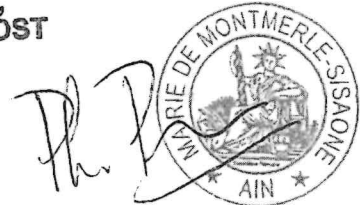
A Montmerle-sur-Saône, le
02/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260226-DE2026-02-26-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Date d'affichage :

02 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 20 février 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, relativement au gîte « Castel de Valrose ».

Comme pour le budget principal, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Monsieur le Maire précise que, en raison du principe d'unité budgétaire entre budget principal et budget annexe, le projet de budget 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » est présenté dès cette séance, avant approbation du compte administratif 2025 et sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur. L'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe devra intervenir avant le 30 juin 2026 ; le résultat pourra alors être repris, lors d'un budget dit « supplémentaire ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 000,00 €	149 000,00 €
Section d'investissement	45 200,00 €	45 200,00 €

- **DONNE** la possibilité à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération en section d'investissement), dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

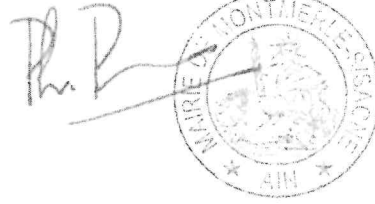
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-02-DE
Date de téléransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le Maire,
Philippe PROST



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

**BP 2026 - GITE CASTEL DE VALROSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap. / Article	Objet	Prév. 2025	Propositions BP 2026
		158 134,72 €	149 000 €
011	Charges à caractère général	84 000 €	79 000 €
60611	Eau et assainissement	1 800 €	1 500 €
60612	Energie-Electricité	5 000 €	4 000 €
60613	Chauffage urbain	14 000 €	13 500 €
60621	Combustibles	100 €	200 €
60624	Produits de traitement	250 €	100 €
60628	Autres fournitures non stockées	1 500 €	1 400 €
60631	Fournitures d'entretien	400 €	200 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €	750 €
60633	Fournitures de voirie	200 €	500 €
6064	Fournitures administratives	100 €	50 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	50 €	50 €
6078	Autres marchandises	300 €	50 €
611	Contrats de prestations de services	19 000 €	18 000 €
61358	Autres locations mobilières	5 500 €	6 300 €
61521	Entretien et réparations terrains	3 000 €	2 700 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 400 €	6 000 €
615232	Entretien et réparations réseaux	800 €	500 €
61524	Entretien et réparations bois et forêts	500 €	400 €
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	300 €	300 €
6156	Maintenance	1 600 €	400 €
6161	Assurances multirisques	500 €	500 €
6232	Fêtes et cérémonies	200 €	100 €
6262	Frais de télécommunications	500 €	500 €
627	Services bancaires et assimilés	100 €	100 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 300 €	8 500 €
6284	Redevance pour services rendus	300 €	300 €
6288	Autres services extérieurs	10 500 €	10 400 €
63512	Taxes foncières	1 800 €	1 700 €
023	Virement à la section d'investissement	17 400 €	17 700 €
023	Virement à la section d'investissement	17 400 €	17 700 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 €	20 000 €
6811	Dotations aux amort. des immo incorporelles et corporelles	24 000 €	20 000 €
65	Autres charges de gestion courante	31 000 €	30 500 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	500 €	300 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	30 500 €	30 200 €
66	Charges financières	1 300 €	1 200 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 250,00 €	1 170 €
66112	Montant des ICNE de l'exercice	110,00	90 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-60,00 €	-60 €
67	Charges spécifiques	434,72 €	600 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	434,72 €	600 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	0 €
	FONCTIONNEMENT- DEPENSES	158 134,72 €	149 000 €

**BP 2026 - GITE CASTEL DE VALROSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
 RECETTES**

Chap. / Article	Objet	Prév. 2025	Propositions BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 634,72 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 634,72 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €	4 000 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	4 000 €	4 000 €
070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 000 €	70 000 €
70632	A caractère de loisirs	70 000 €	70 000 €
74	Dotations et participations	42 500,00 €	75 000 €
74748	Autres communes	42 500,00 €	75 000 €
	FONCTIONNEMENT- RECETTES	158 134,72 €	149 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 001-210102636-20260226-DB2026-02-26-02-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2026
 Date de réception préfecture : 02/03/2026

**BP 2026 - GITE CASTEL DE VALROSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
 VUE SYNTHETIQUE**

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		Prév. 2025	Propositions BP 2026	LIBELLE		Prév. 2025	Propositions BP 2026
011	Charges à caractère général	84 000,00 €	79 000 €	70	Produits des services	70 000,00 €	70 000 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0 €	73	Impôts et taxes		
65	Autres charges gestion courante	31 000,00 €	30 500 €	75	Autres produits de gestion courante		
66	Charges financières	1 300,00 €	1 200 €	74	Dotations et participations	42 500,00 €	75 000 €
67	Charges spécifiques	434,72 €	600 €	77	Produits spécifiques		
	Dépenses réelles	116 734,72 €	111 300 €		Recettes réelles	112 500,00 €	145 000 €
023	Virement à la section investissement	17 400,00 €	17 700 €	042	Opérations d'ordre de transf. entre sections	4 000,00 €	4 000 €
042	Dotations aux amortissements	24 000,00 €	20 000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	41 634,72 €	
	TOTAL DEPENSES	158 134,72 €	149 000 €		TOTAL RECETTES	158 134,72 €	149 000 €

**BP 2026 - GITE CASTEL DE VALROSE - SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES		RECETTES		
	BP 2026 Propositions		BP 2026 Propositions	
Opé. 19	"Travaux Castel"	31 000,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté
16	Emprunts et dettes assimilées	10 200,00 €	1068	Affectation obligatoire à la section d'investiss.
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
			13	Subventions d'investissement
			16	Emprunts
	Total Dépenses investissement	45 200,00 €		Total Recettes investissement
				45 200,00 €

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

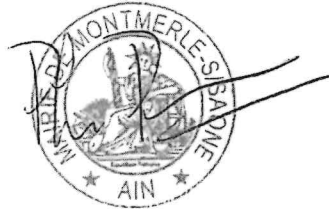
Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

Philippe PROST

A Montmerle-sur-Saône, le 26/02/2026









Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Montmerle-sur-Saône, le 26/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ALBAN Bernard	
ALIX Romain	Pouvoir à M. Dominique FAMERY
APPERCEL Elisa	
BELLET Hélène	
BONAVITACOLA Philippe	
BRILLANT-GELAS Honorine	
CHATELAIN Olivier	
CHAZALET Annie	
COGNAT Pascale	
COLLOVRAY Patrick	
DUDU Corinne	
DUVERNAY Nelly	
FAMERY Dominique	
FAUVETTE Carole	
GARROS David	Absent
LABALME Gilles	
LAURENT Jean-Sébastien	Absent
LEAL Anaïs	
LEUREAU Valery	Absent

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	A

LIAGRE Pierre	
MAURY Patricia	
PLAZANET Stéphane	
PROST Philippe	
SAUJOT Denis	
VEYSSET Damien	Absent
VOUILLON Pierre	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

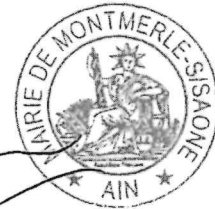
A Montmerle-sur-Saône, le 02/03/26

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,
Philippe PROST



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
081210102638-20260226-DB2026-02-26-03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 20 février 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu les budgets primitifs 2026 de la Commune ;

Monsieur le Maire explique que, conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril, reportée au 30 avril en année électorale.

Le panier des recettes issues de la fiscalité directe locale de la Commune est composé comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,94%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,98 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour l'année 2026 ;

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026, qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 05 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2025 pour l'année 2026, conformément aux orientations prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,
- **FIXE** les taux de la manière suivante pour l'année 2026 :
 - ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27%,
 - ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,94%,
 - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,98%.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Philippe PROST



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Plazanet, conseiller délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2024/11/14/01 du 14 novembre 2024, le conseil municipal, souhaitant contribuer au devoir de mémoire, a décidé à l'unanimité de dénommer le parvis donnant accès aux écoles publiques Mick Micheyl : « Parvis des Enfants d'Izieu ».

Par délibération n°DB-2025/04/10/08 du 10 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer à « l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés » (cotisation annuelle de 50 €) et d'accorder à ladite association une subvention à hauteur de 300 € pour accompagner le dévoilement officiel de la dénomination « Parvis des Enfants d'Izieu ». Ce dévoilement a eu lieu le 6 juin 2025 et s'est accompagné, d'une part d'actions de médiation en direction des élèves de l'école élémentaire Mick Micheyl, d'autre part d'une conférence ouverte à tous.

Cette dénomination et les actions qui l'ont accompagnée ont créé un lien fort entre la Commune, ses écoles publiques et la Maison des enfants d'Izieu. Ainsi, le 27 janvier 2026, les élèves des classes de CM1-CM2 et CM2 ont participé à la commémoration qui s'est tenue à la Maison d'Izieu à l'occasion de la Journée internationale de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité. A l'issue de cette cérémonie, Monsieur le Maire s'est vu remettre trois « rosiers d'Izieu », qui ont été plantés au pied du totem par les services techniques, avec le concours des élèves.

Considérant que la Commune a dénommé le parvis donnant aux écoles Mick Micheyl « Parvis des Enfants d'Izieu »,

Considérant que la Commune a souhaité, par cette dénomination, apporter une contribution, à son échelle, au devoir de mémoire,

Considérant que, pour être entretenu, le devoir de mémoire nécessite des moyens d'action,

Considérant que cette dénomination est un vecteur de liens forts entre la Maison d'Izieu, Montmerle-sur-Saône et ses écoles publiques,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son soutien à l'association de la Maison d'Izieu dans ses missions de mémoire et de pédagogie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, pour l'année 2026, une subvention à « l'Association de la Maison d'Izieu » d'un montant de 300 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

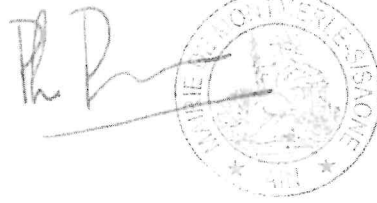
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
0012103763-20260226-DB2026-02-26-04-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le Maire,
Philippe PROST



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-04-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Date de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-05-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Plazanet, conseiller délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que le bailleur social ALLIADE HABITAT acquiert 5 logements locatifs sociaux, situés au sein du lotissement « Le Clos des Meuniers », avenue de Griffailles, nouvellement construits dans le cadre de l'opération immobilière menée par la société ARVE LOTISSEMENT.

A cette fin, ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière totale du prêt destiné à concourir à l'acquisition de ces 5 logements.

Le financement de ce projet est assuré par un contrat constitué de sept lignes de prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

▪ **Établissement bancaire** : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant de l'emprunt : 786 310,00 €

Objet : Acquisition de 5 logements, situés avenue de Griffailles

Ligne de Prêt 1 : CPLS Complémentaire au PLS 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 41 431 €

Durée : 40 ans

Taux : 2,81 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 2 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 223 938 €

Durée : 40 ans

Taux : 1,50 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 3 : PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 80 466 €

Durée : 80 ans

Taux : 2,08 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 4 : PLS PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 75 812 €

Durée : 40 ans

Taux : 2,81 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 5 : PLS foncier PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 40 240 €
Durée : 80 ans
Taux : 2,08 %
Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-05-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Ligne de Prêt 6 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 243 952 €
Durée : 40 ans
Taux : 2,30 %
Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 7 : PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 80 471 €
Durée : 80 ans
Taux : 2,08 %
Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

La garantie de la collectivité serait accordée :

- à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182086 constitué de 7 Lignes de Prêt,
- à hauteur de la somme en principal de 786 310,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2305 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt n°182086 ci-annexé, à signer entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Commune de Montmerle-sur-Saône à hauteur de 100 % à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération, et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182086 constitué de 7 Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cas de besoin des
Réponse de la Préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-05-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**



CONVENTION

ALLIADE HABITAT / COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

ENTRE :

Madame / Monsieur, Maire de la Ville de Montmerle-sur-Saône ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
(Ci-après dénommée : La Ville)

D'une part,

Et Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice Générale de la SA d'HLM ALLIADE HABITAT, dont le siège social est domicilié 173 avenue Jean Jaurès 69343 Lyon Cedex 07 – RCS Lyon B 960 506 152.
(Ci-après dénommée : La Société)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} :

La Ville accorde sa garantie à la Société pour le paiement du capital et des intérêts, y compris les intérêts de préfinancement capitalisés éventuels, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à hauteur de 100 % du contrat de prêt n° 182086 d'un montant global de 786 310 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements PLUS, PLAI et PLS situés avenue de Griffailles à Montmerle-sur-Saône.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Les sommes éventuellement versées par la Ville dans les conditions sus indiquées constitueront une avance remboursable par la Société.

Les disponibilités de cette dernière pouvant exister chaque année après le service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs et le règlement des autres dépenses obligatoires seront affectées, par priorité, au remboursement des avances réglées par la Ville.

Les avances faites éventuellement par la Ville en application de sa garantie porteront intérêts au même taux que celui fixé pour les emprunts réalisés si la Ville a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-05-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

ARTICLE 4 :

Un fonds de réserve devra être constitué par la société pour l'amortissement anticipé de l'emprunt si ses recettes le permettent.

ARTICLE 5 :

La Société s'engage d'autre part à réserver 1 logement à la Ville.

A cet effet, la Société devra aviser la Municipalité de la vacance progressive des logements qui lui sont réservés.

La Municipalité adressera à la Société, dans un délai de 15 jours à compter de l'information visée à l'alinéa précédent, une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés dans les HLM dont les dossiers auront été retenus.

Cette liste pourra comprendre jusqu'à trois candidats locataires pour chaque logement. Elle comportera un ordre de priorité que la Société pourra toutefois modifier après enquête portant sur la moralité et la solvabilité de ceux-ci.

ARTICLE 6 :

La Société devra faire parvenir à la Ville, dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice son bilan, le compte de résultats, l'annexe, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Il est fait obligation au demandeur d'informer la Collectivité des ventes de logements effectués selon les articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et des remboursements anticipés qui en découlent conformément à l'article 443-13.

ARTICLE 7 :

L'article 48 de la Loi 84-148 du 1er mars 1984 impose, aux établissements de Crédit ayant accordé un concours financier à une entreprise moyennant un cautionnement, une obligation annuelle d'information de la caution avant le 31/3/N du montant restant à courir au 31/12/N-1 des prêts garantis (montant en principal, intérêt, frais, accessoires et termes de l'engagement).

ARTICLE 8 :

La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter du versement des fonds par le prêteur.

Pour la Société
La Directrice Générale,
Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Pour la Ville
Le Maire de Montmerle-sur-Saône

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

Caisse des dépôts et consignations

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE (01)

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182086 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contexte

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux délibérations prises par le conseil municipal concernant le devenir du site des Mûriers, une étude en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site a été confiée en avril 2025 à un groupement composé de :

- TRACE Paysage et Aménagement (urbanisme, paysagisme),
- DiaThemis (ingénierie et marketing touristiques),
- TELOA (tourisme et loisirs).

La décision de réaliser un schéma directeur poursuivait la finalité suivante : exploiter au mieux les 8,3 hectares du site des Mûriers, destiné à devenir une zone de détente et de loisirs, déclinée en trois objectifs :

- Explorer la faisabilité du projet, son organisation,
- Définir les usages et fonctions futurs du site,
- Budgéter et phaser le projet.

Pour ce faire, une méthode de travail associant différents acteurs a été retenue :

- 4 comités de pilotage ont réuni le maître d'ouvrage, soit la Commune, et les bureaux d'études.
- Des réunions de travail intermédiaires se tenues avec TRACE et/ou les architecte et paysagiste conseils de l'Etat.
- Des temps de consultation ou de concertation ont été menés par les bureaux d'études avec les associations, les directeurs d'écoles publiques et privée, les acteurs institutionnels et des enfants de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Mick Micheyl, afin d'identifier les attentes, les besoins et les « limites » (limites techniques, réglementaires ou institutionnelles).

Objet de ce « point final » en séance du conseil municipal

Entre juillet et décembre 2025, l'avancement de ce travail a fait l'objet de 4 points d'étape en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que, aujourd'hui, l'étude est achevée, les prestataires ayant rendu à la Commune leurs conclusions, propositions et préconisations.

Compte tenu de l'échéance électorale à venir et de l'installation prochaine d'une nouvelle équipe municipale, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir le débat en conseil municipal, encore moins de prendre des décisions.

Néanmoins, en tant que maire ayant « présidé » à cette étude, il souhaite apporter une « conclusion » à ce travail, « conclusion » qui sera celle du mandat en cours pour :

Accuse de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DR2026-02-26-06-DE
Date de l'émission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- En premier lieu, informer l'assemblée de l'achèvement de l'étude, ce qui permettra de transmettre aux élus, à l'issue du conseil municipal, le « plan-guide » réalisé par les prestataires,
- Dans un second temps, revenir sur les principaux enseignements qu'il retire de la conduite de cette étude et des résultats auxquels elle aboutit,
- Enfin, dire qu'il reviendra aux futurs élus, qui prendront connaissance de ce travail à l'issue des élections, de se positionner.

Principaux enseignements

Ainsi, Monsieur le Maire expose les principaux enseignements qu'il retient du travail mené :

- **La validation, *a posteriori*, de la méthode retenue**, qui a consisté à :
 - o Ne pas se précipiter, prendre le temps de la réflexion, avec l'appui de spécialistes,
 - o Faire le choix d'une vision globale, à décliner ensuite dans le temps et dans l'espace de manière opérationnelle et pertinente.

Monsieur le Maire précise que, lors du dernier comité de pilotage, Monsieur DEMETZ, paysagiste conseil de l'Etat, a félicité la Commune pour avoir lancé cette démarche. Il rappelle que les architecte et paysagiste conseils de l'Etat sont des professionnels totalement neutres, qui exercent par ailleurs à titre libéral, dans d'autres régions pour éviter tout conflit d'intérêt, et qui sont rémunérés par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la conduite de projets qui le « méritent » ; ils sont uniquement là pour bonifier les projets, de manière désintéressée. Monsieur le Maire ajoute que ces professionnels avaient également souligné, en amont des auditions des candidats à l'élaboration du schéma, la qualité du cahier des charges soumis aux prestataires dans le cadre de la procédure de la consultation.

Cette méthode a permis d'aboutir à un outil, le « plan-guide », qui est approfondi, de qualité et fournira aux nouveaux élus les éléments nécessaires à la prise de décisions.

- **La confirmation d'une opportunité et d'un potentiel « à ne pas sacrifier », que représente ce site de 8,3 hectares, en bord de Saône, en entrée de ville...**
- **... une opportunité qui ne peut être dissociée d'un point de vigilance sur les choix futurs**, ainsi résumé par Monsieur DEMETZ : « *Aucune collectivité ne s'offre un parc de 8,3 hectares et n'en assume seule l'aménagement et la gestion.* ». Par conséquent, il y aura nécessité :
 - o D'approfondir la question des modalités de gestion,
 - o De rechercher des collaborations, des partenaires, voire l'inscription de la collectivité dans des appels à projets, des « expérimentations ».

- **La nécessité impérative de penser l'aménagement du site dans son environnement**, c'est-à-dire de penser aussi l'aménagement des abords et/ou leur(s) connexion(s) avec le site (bords de Saône, Veloroute, rue de Lyon et rues adjacentes, parkings Nord et Sud-Est, Parc des Sports...), dans un objectif de décloisonnement et de bon fonctionnement.

001-210102638-20260226-DB2026-02-26-06-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- **La projection sur une réalisation en plusieurs phases :**
- o Qui sera bien entendu rendue nécessaire par les moyens budgétaires qui pourront être alloués à la réalisation de ce projet,
 - o Qui aura également toute sa pertinence par rapport au « vécu » du site et à son imaginaire : les premières réalisations modifieront l'appropriation du site par les habitants et les visiteurs, créeront de nouveaux usages, feront émerger d'autres besoins, ouvriront d'autres perspectives.
- **Une esquisse de composition générale du site en 3 « dimensions / activités » :**
- o Un « parc urbain » au Nord, à double vocation, d'une part « loisirs sportifs », d'autre part « évènementiel », dimensions qui toutes les deux entrent en résonance avec l'identité de la commune, riche et active à ces deux niveaux,
 - o Des activités économiques, en partie Sud-Est (aire de camping-cars, activité agricole),
 - o Une perspective de « renaturation », au Sud-Ouest (zone humide renaturée).

Monsieur le Maire explique que le plan-guide présente dans le détail l'ensemble de ces orientations. En conclusion, il souligne qu'il appartiendra aux futurs élus de définir les priorités qui seront les leurs, pour faire avancer ce projet, au bénéfice de tous et dans le sens de l'intérêt général.

Après avoir OUI l'exposé, le conseil municipal :

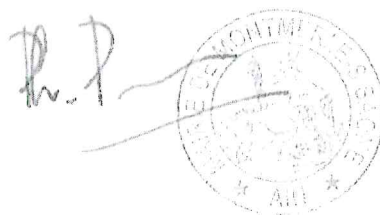
- **PREND ACTE** du « point d'étape » final apporté à l'étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

001-210102638-20260226-DB2026-02-26-07-DE
Date de réception en préfecture : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 20 février 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2025/11/27/06 en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de la levée du pont Nord.

Au fil de l'avancement des travaux, qui ont démarré le 12 janvier 2026, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, consistant en une reprise totale du revêtement de la chaussée. Cette réfection garantira l'homogénéité et la pérennité de l'aménagement.

L'article R.2194-8 du code de la Commande publique rend possible la modification d'un marché de travaux lorsque son montant est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Aussi, il est proposé que le marché soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue Levée du pont Nord, attribué à l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS pour un montant initial total de 89 929,50 € HT. L'avenant s'élève à 11 659,77 € HT, portant le montant total du marché à 101 589,27 € HT (soit une augmentation de +12,97%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

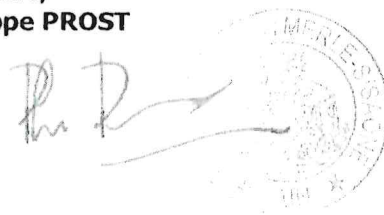
- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°1, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Numéro de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-08-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 20 février 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/26/08 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA LEVÉE DU PONT
NORD : ACQUISITION DE 7 M² DE PARCELLE, PROPRIÉTÉ DE M. ET MME
LÉPINE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Accusé de réception en préfecture
011-210102638-20260226-DB2026-02-26-08-DE
Date de réception en préfecture : 02/03/2026

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2025/11/27/06 en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de la levée du pont Nord.

Afin de garantir la sécurité des usagers circulant entre la rue du Pont (RD 27) et la levée du pont Nord (VC 17) et d'assurer la continuité du cheminement piéton, la Commune a souhaité acquérir une emprise située sur la parcelle cadastrée AD 396, propriété de M. et Mme LÉPINE. Après négociation, M. et Mme LÉPINE ont accepté de céder à la Commune l'emprise nécessaire aux conditions suivantes :

- Prix : 1 000 €,
- Frais de géomètre (bornage) et d'acte notarié à la charge de la collectivité,
- Une réfection par la collectivité du muret qui séparera la propriété de M. et Mme LÉPINE de la propriété devenue communale.

Après bornage, le plan de division et d'implantation ci-annexé identifie la parcelle destinée à être cédée à la Commune, cadastrée AD 734.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette parcelle, une fois acquise et aménagée pour les besoins de la circulation publique, sera affectée au domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 734, d'une surface de 7 m², propriété de M. et Mme Lépine, pour les besoins de l'aménagement de la levée du pont Nord, au prix de 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'acte et de bornage, ainsi que la réfection du muret séparant les parcelles AD 734 et AD 733,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget principal 2026,
- **DÉCIDE** du classement de cette emprise dans le domaine public communal, dès l'achèvement des travaux d'aménagement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**



Département de l'AIN

Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE

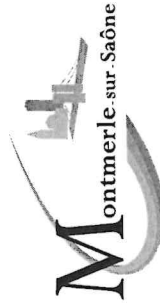
5, Rue du Pont



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PLAN de DIVISION et implantation

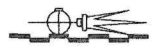
Propriété de la SCI ERIC-ISABELLE LEPINE



Ref : 25.12.01



Dominique MOREL
Géomètre Expert D.P.L.G.
- Cabinet fondé en 1800 -
11, rue Victor Hugo
69220 BELLEVILLE en B.
téli: 04.74.66.01.55
morel-geometre@orange.fr
dominique-morel-belleville.fr



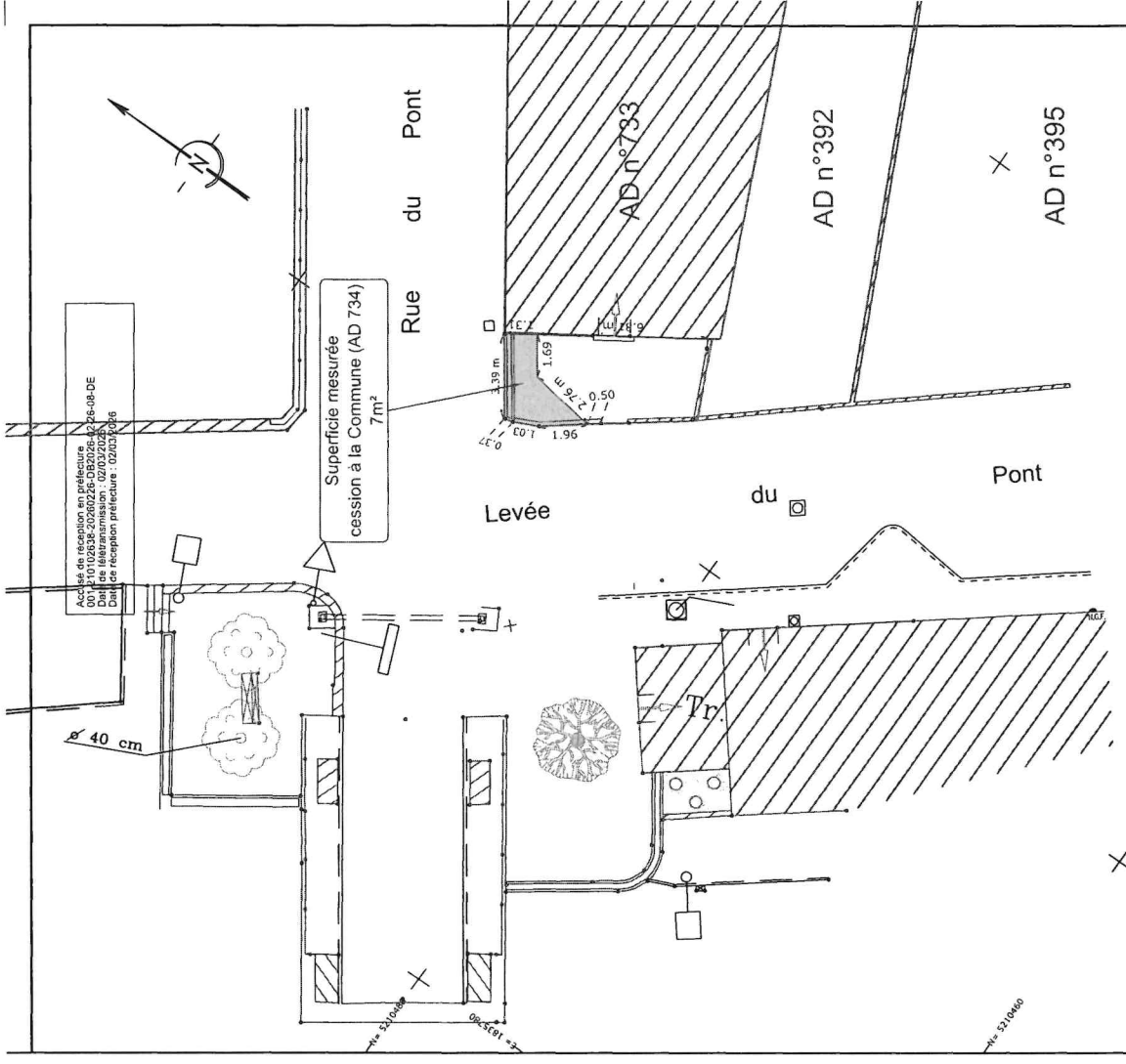
CADASTRE :
Section AD
n° 396

ECHELLE 1/200

DECEMBRE 2025

complété le 30/01/2026

DA n°842 numéroté le 4/02/2026



Légende

--- Application cadastrale / limite apparente : non garantie.
- - - Alignement de fait : limite apparente de l'emprise du domaine public routier

Limite nouvelle définie pour division de la propriété applicable après publication d'un acte translatif et et du document d'arpentage correspondant.

Distances

913-907 = 2,72m
909-907 = 2,50m
910-907 = 4,00m

Plan levé et dressé par Dominique MOREL
Géomètre - Expert D.P.L.G. - Cabinet fondé en 1800
11, rue Victor Hugo - 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
TÉL. 04.74.66.01.55
www.morel-geometre-expert.fr

Rattaché par GPS au système RGF93 CC40
et au Nivellement Général de la France

Application cadastrale / limite apparente : non garantie.
Alignement de fait : limite apparente de l'emprise du domaine public routier
Limite nouvelle définie pour division de la propriété applicable après publication d'un acte translatif et et du document d'arpentage correspondant.

Distances

913-907 = 2,72m
909-907 = 2,50m
910-907 = 4,00m



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :
02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mme FAUVETTE, adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux.

Afin de satisfaire aux besoins constatés d'entretien du gîte du Castel du Valrose, objet du lot n°4, il conviendrait d'ajouter une prestation spécifique d'entretien approfondi, à réaliser lors de la fermeture annuelle (janvier), composée des tâches suivantes :

- le nettoyage des siphons et des bondes au rez-de-chaussée et au premier étage,
- le détartrage des fonds de cuvette des WC,
- le nettoyage des parois de douche avec élimination du calcaire,
- le nettoyage des porte-balais des WC,
- le nettoyage du calcaire au sol et sur le tuyau de la baignoire (chambre Chanel),
- le nettoyage de la moquette bleue de l'escalier, qui devra être détachée et aspirée avec un nettoyage vapeur,
- le nettoyage vapeur du canapé du salon afin d'enlever les tâches,
- le nettoyage de tous les lustres,
- le nettoyage des portes en profondeur,
- le dépoussiérage des meubles et des moulures,
- le nettoyage à la machine des protège-matelas et l'aspiration des matelas,
- l'élimination des toiles d'araignées,
- le nettoyage complet des sols, murs et faïences.

Aussi, il est proposé que le lot n°4 soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°04 « Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose », attribué à l'entreprise ABC DOM pour un montant initial total de 5 700,00 € HT, hors prestations particulières, transféré à l'entreprise DOMALIANCE LYON CENTRE par délibération n°DB-2025/01/30/09 du 30 janvier 2025. Après reconduction au 1^{er} septembre 2025, application de la formule de révision annuelle, le montant du marché est de 5 948,59 € HT, hors prestations particulières. L'avenant s'élève à 985,83 € HT, portant le montant total du marché à 6 934,42 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°2 au marché du lot n°4, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé
membres présents.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-09-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ph. Prost', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTIGNY-SUR-OUCHES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-09-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Appré de réception en préfecture
001210102638-20260226-DB2026-02-26-10-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/26/10 – MISSION D'ASSISTANCE
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG01) MARCHÉ
D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Assistance juridique en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-10-DE
Date de création : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communaux, constitué de 4 lots :

- Lot 01 - Nettoyage et entretien du groupe scolaire « Mick Micheyl », maternelle et élémentaire,
- Lot 02 - Nettoyage et entretien des autres bâtiments communaux,
- Lot 03 - Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure et des huisseries des écoles, du gîte du Castel de Valrose et des autres bâtiments communaux,
- Lot 04 - Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose.

Le marché correspondant à chaque lot, ayant pris effet en septembre 2023, a été signé pour une durée d'un an (2023-2024), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Dans la perspective du terme desdits marchés, au plus tard en août 2027, et afin d'assurer la continuité du service, il conviendra de lancer une nouvelle consultation, dans des délais adaptés.

Le CDG01, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles L.452-40 et L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a développé des prestations facultatives d'assistance juridique au service des collectivités du département.

Ces prestations sont :

- la veille juridique,
- la rédaction d'actes et de documents,
- l'accompagnement par un soutien juridique à la demande.

Le service Assistance juridique permet ainsi aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Afin de mener à bien la procédure de consultation, d'attribution et de passation du marché précité dans les meilleures conditions administratives et juridiques, de les optimiser et de les sécuriser, la Commune a sollicité une intervention de ce service.

En réponse, le CDG01 a proposé à la Commune une convention d'assistance à la passation des marchés publics, jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations assurées par le CDG01, ainsi que les modalités de fonctionnement et les tarifs liés aux interventions de son service d'Assistance juridique.

Le temps de travail de l'agent du CDG01 qui viendra en appui de la collectivité et auquel seront confiées des missions de rédaction, d'assistance et de gestion des procédures est estimé à 8 jours. Considérant les coûts d'intervention fixés par le CDG01 (250 euros par journée de travail effectivement réalisée, 125 euros par demi-journée de travail effectivement réalisée), le coût de la prestation s'élèverait à 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture
001210102638-20260226-DE2026-02-26-10-DE
Date de l'émission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Compte tenu de l'organisation du service Assistance juridique et de la planification de son travail sur le second semestre 2026, ainsi que des échéances du marché à renouveler, le dossier de la Commune sera traité à compter du 1^{er} novembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

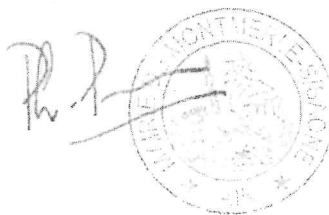
- **DÉCIDE** le recours au service Assistance juridique du Centre de Gestion de l'Ain pour accompagner et conseiller la Commune dans le cadre de la conclusion du marché public de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communaux,
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante à conclure avec le Centre de Gestion de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-10-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention n° 2026/11

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, représenté par sa Présidente, **Madame Hélène CÉDILEAU**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné le C.D.G. 01,

d'une part,

ET

La **Commune de MONTMERLE-SUR-SAONE (Ain)** représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ci-après désignée la Collectivité,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, "les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Vu la demande de la Collectivité, en date du 26 janvier 2026, exposant un projet de consultation à

lancer concernant un marché public relatif à l'entretien des bâtiments communaux ;

Et sollicitant du Centre de Gestion la mise à disposition d'un agent chargé d'accompagner la Collectivité dans le déroulement de cette procédure ;

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion à la Collectivité (**Ain**) d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une consultation pour l'attribution d'un marché public relatif à l'entretien de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

- 1) Réunion de démarrage : à déterminer,
 - prise en main des éléments du dossier,
 - questions-réponses
- 2) Relecture et mise en cohérence des documents techniques et financiers
- 3) Aide à la définition des critères de jugement des candidatures et des offres : actualisation et adaptation si nécessaire
- 4) Rédaction des pièces administratives, de l'avis d'appel public à la concurrence et presse locale/spécialisée si nécessaire
- 5) Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres y compris gestion des demandes de compléments de candidature, rédaction du rapport d'analyse des offres, gestion de la négociation (courriers, analyse après négociation ...)
- 6) Rédaction du courrier attributaire, des courriers aux non retenus, du courrier de notification, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution
- 7) Rédaction de la délibération d'autorisation de signature du contrat, le cas échéant
- 8) Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, attribution, données essentielles du marché.

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION

La mission aura lieu de manière ponctuelle, à la demande de la Collectivité pour une durée de 8 jours à compter du 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1. - Conditions de travail

La Collectivité (**Ain**) s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale a désigné Vanessa FAYOLLE, en qualité d'adjointe à la Directrice Générale des Services, correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission. Elle s'engage, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

4.2. – hygiène et santé au travail

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

4.3. - Durée de travail

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

4.4. – Interruption de la mission dans le cadre de mission de longue durée

Dans le cadre d'une mission de longue durée, l'urgence d'une mission temporaire sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de Gestion à diminuer temporairement ou à interrompre ponctuellement la mission en cours.

ARTICLE 5 : ABSENCES DE L'AGENT

L'agent absent pour congés annuels ne sera pas remplacé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dès que possible dans le planning d'intervention.

Toute absence imprévue ou non précisée à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'une information par tout moyen (courrier, téléphone, fax ou mail).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la **Collectivité (Ain)** versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,

Soit la somme de 2 000 € pour la totalité de la mission.

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la Collectivité, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra à la fin de celle-ci, ou mensuellement pour les missions de longue durée, sur présentation d'un titre de recette émis par le CDG.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de présente convention se confond avec la durée de la mission.

Toute demande de prolongation de celle-ci devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning de l'agent du Centre de Gestion et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation ainsi révisé par le Conseil d'Administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La collectivité ou l'établissement public peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A _____, le _____

Le Maire,

A Péronnas, le _____

La Présidente,

Hélène CÉDILEAU

Maire de Péronnas



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Scusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ».

Aux termes de l'article L.2213-28 du CGCT, le numérotage des bâtiments est ensuite exécuté par arrêté du maire.

Ces dispositions visent à faciliter le repérage des bâtiments pour les besoins des services publics ou de services commerciaux, notamment pour les interventions des services de secours, des forces de l'ordre et des entreprises de distribution de courriers et colis.

Dans le présent cadre, pour des raisons aussi bien réglementaires que pratiques, il convient de dénommer les parkings et voies suivants :

- **Espace situé au Nord du site des Mûriers :**

Cet espace est communément désigné par les habitants sous l'appellation « parking du mini-golf ». Afin de dénommer officiellement cet espace, il est proposé la dénomination « place Castel de Valrose ».

- **Voies d'accès au Parc des Sports, parking :**

Ces voies sont sans dénomination officielle. Il est proposé de dénommer la voie principale d'accès « allée du Parc des Sports », la voie en impasse « impasse du Parc des Sports » et le parking « parking du Parc des Sports ».

- **Au niveau de la rue de l'Industrie :**

Dans le cadre du transfert de compétence des voies des parcs d'activités à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le tracé de la rue de l'Industrie a été modifié. Désormais, ladite rue débute sur la RD 933C dite rue de Mâcon, tend à l'Est puis au Nord et se termine sur la VC 16 dite du chemin du Peleu. La partie située entre la VC 9 dite du chemin d'Adam et la rue de l'Industrie demeurant dans le domaine public communal, il est proposé de dénommer cette voie « passage des Biches ».

Considérant la nécessité de dénommer officiellement voies, places et parkings, pour des raisons aussi bien réglementaires que pratiques,

Considérant qu'une dénomination officielle permet une identification claire et précise des emplacements,

Considérant l'absence de dénominations officielles de certaines voies, places et parkings,

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

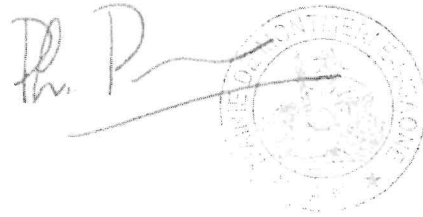
- **DÉNOMME** l'espace situé au Nord du site des Mûriers, communément désigné sous l'appellation « parking du mini-golf », « place Castel de Valrose », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la voie principale d'accès au Parc des Sports « allée du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la voie en impasse d'accès au Parc des Sports « impasse du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** le parking du Parc des Sports « parking du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la portion de voie située entre la VC 9 dite du chemin d'Adam et la rue de l'Industrie « passage des Biches » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Ph. Prost". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT" around the perimeter and "FRANCE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The seal is stamped in a light blue or grey color.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

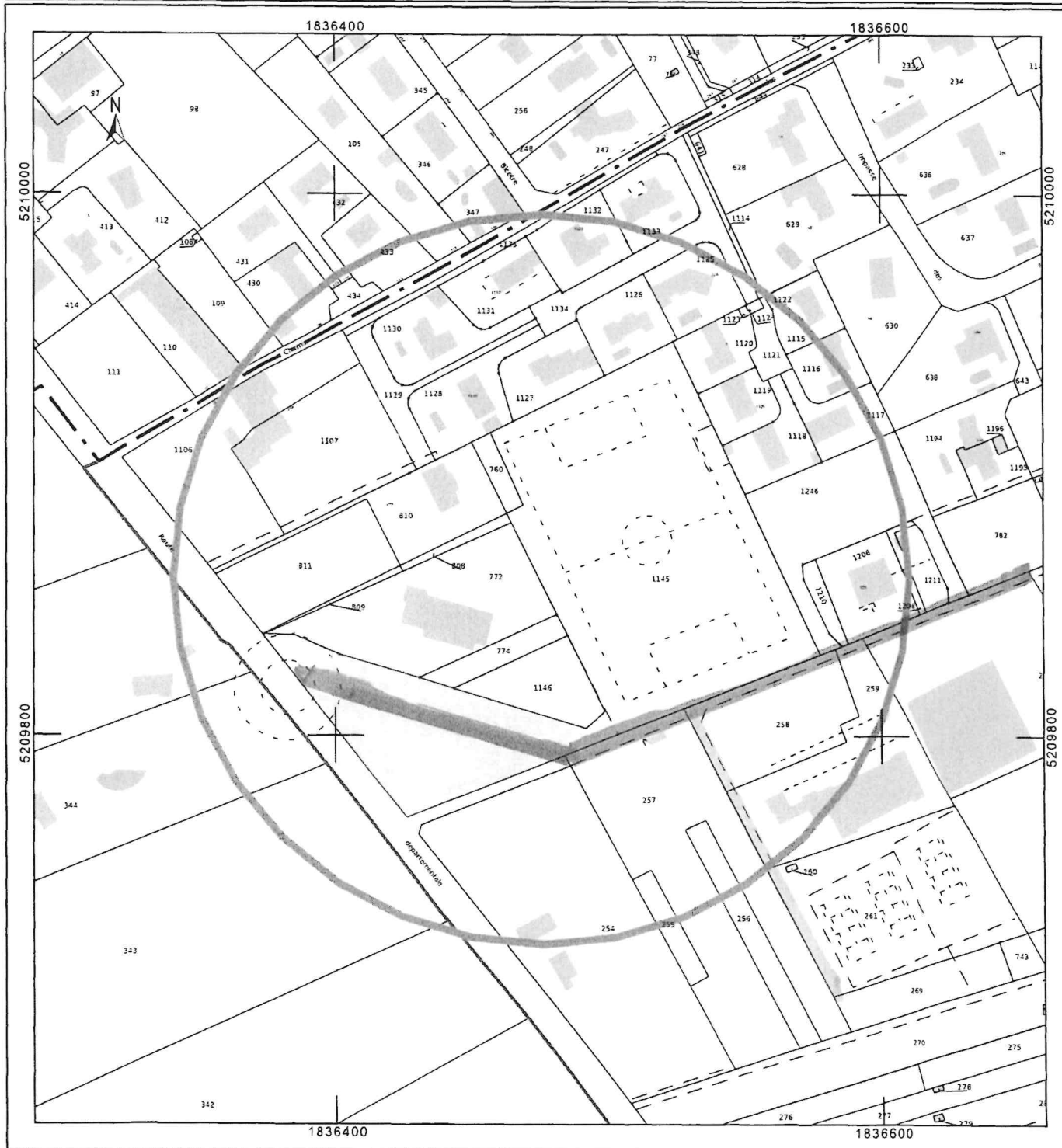
PLAN DE SITUATION

Accès au plan ou à l'acte sur cet extrait est géré
001-21410268-20250226-DG-2026-02-26-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réédition : 03/03/2026

PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts foncier suivant :
Accusé de réception n° 001-210-00000000000002-26-11-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception : 02/03/2026
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

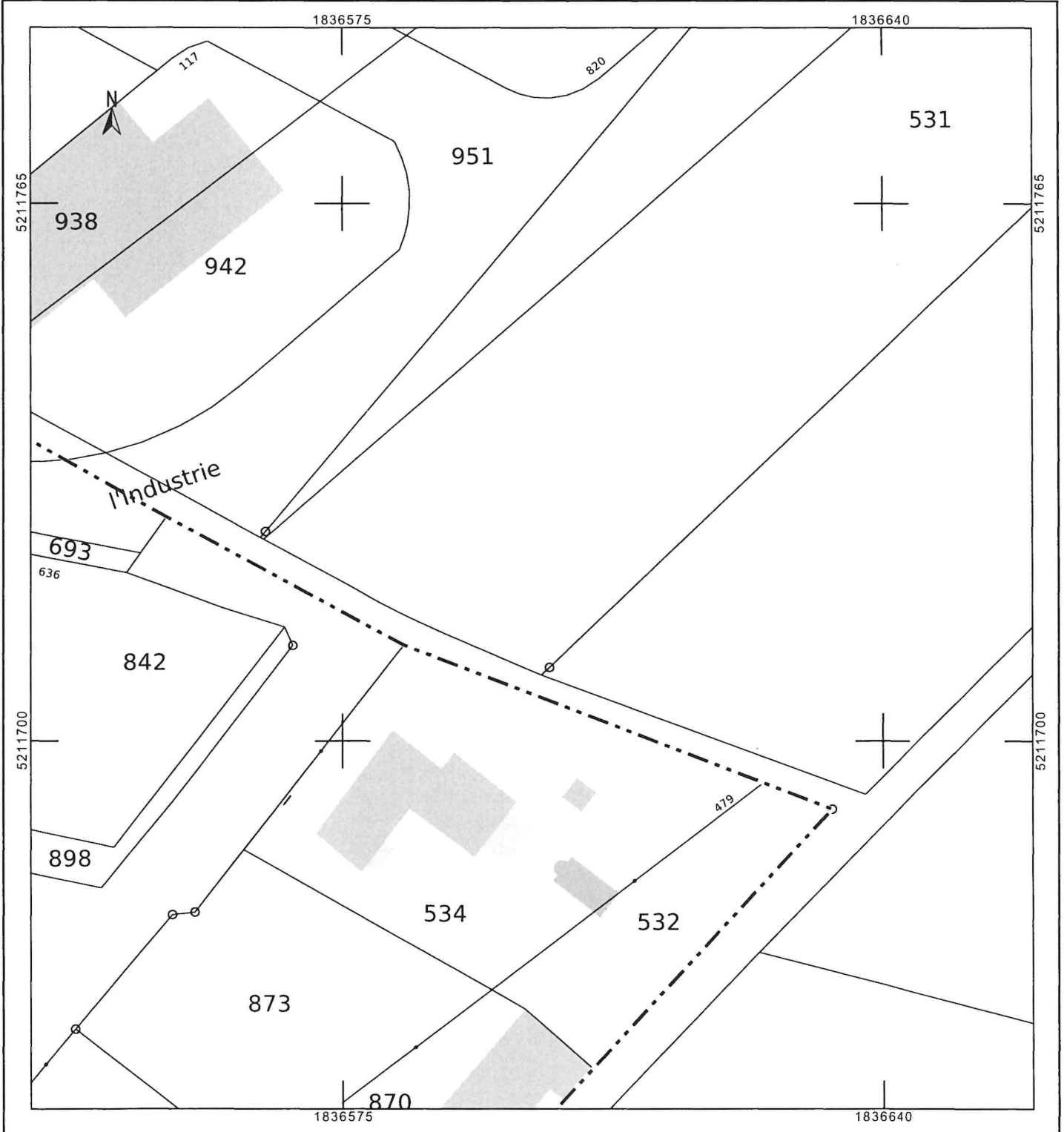
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

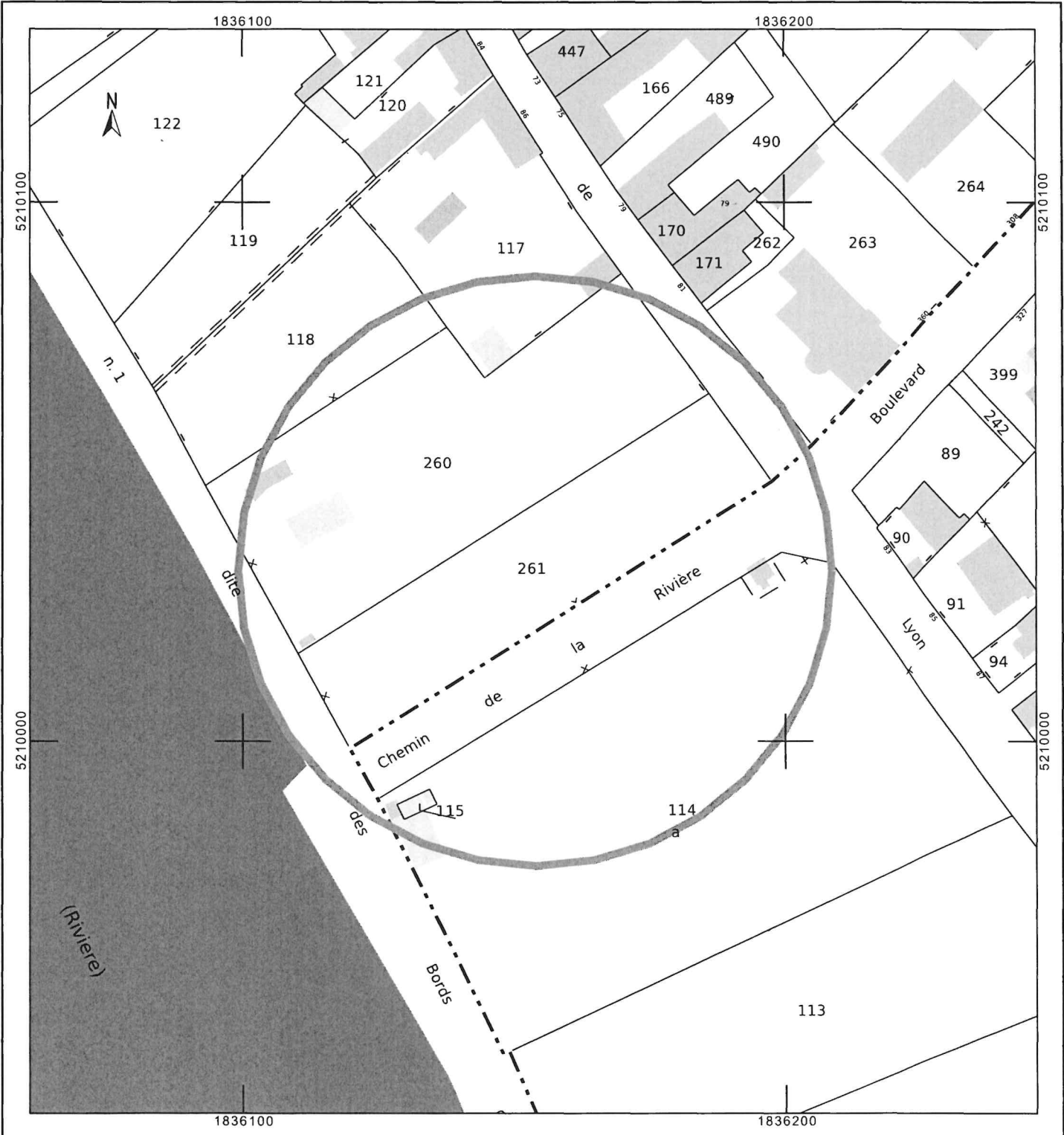
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant :
001-210 0260 0260 0260 02-26-11-DE
Date de réception : 02/03/2026
Date de réédition : 02/03/2026
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

SE
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-12-DE
Date de réception en préfecture : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :
02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/26/12 – INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA
VOIRIE COMMUNALE**

Accusé de réception en préfecture
001 210102638-20260226-DB2026-02-26-12-DE
Date de réception : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°DB.2019/23/10/08 du 23 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du tableau de classement des voies communales, initialement adopté par délibération du 14 décembre 2007 et modifié par délibération du 5 février 2009.

Ce tableau constitue l'inventaire des voies communales classées, faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour après chaque décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes prise par le conseil municipal.

Après examen attentif du tableau de classement de la voirie communale en vigueur, constat des évolutions survenues et identification de points de discordance avec l'existant, il est proposé de procéder aux actualisations suivantes :

Incorporation dans le domaine public communal et intégration dans le tableau de classement :

- Parvis des Enfants d'Izieu

Par délibération du conseil municipal n°DB.2024/11/14/01 du 14 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la dénomination du parvis donnant accès aux écoles Mick Michéyl, « parvis des Enfants d'Izieu ».

Cette place, d'une superficie de 315 m², appartient au domaine privé de la Commune et est cadastrée AD 519.

- Allée du Parc des Sports et impasse du Parc des Sports

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé les deux voies desservant le complexe sportif, « allée du Parc des Sports » (275 m) et « impasse du Parc des Sports » (130 m), lesquelles appartiennent au domaine privé de la Commune.

Elles sont cadastrées :

- AH 1145 (acquisition le 11 février 2009),
- AH 257,
- AH 258 et AH 259 (acquisition en date du 14 février 1985),
- AH 263 (acquisition en date du 19 juillet 2016).

- Parking du Parc des sports

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé le parking du Parc des Sports « parking du Parc des Sports ». D'une superficie de 2 230 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AH 1145 (acquisition le 11 février 2009)

Retraits du tableau de classement :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-12-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- Retrait des voiries communautaires

Il est également proposé de procéder au retrait du tableau de classement des voies communales les voiries dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à savoir :

- le chemin de halage, VC 1 dite « chemins de la Saône Sud et Nord – quais de Saône Sud et Nord » : seule la partie non revêtue en enrobé est à déduire, soit 2 195 m. En effet, la partie en enrobé (1 830 m) fait l'objet d'une co-gestion et demeure prise en compte dans la voirie communale.
- la rue de l'Avenir : 147 m.
- la rue des Fondateurs : 210 m doivent être déduits des 400 m inscrits au tableau, la longueur restante correspondant à la portion relevant de la compétence communale, entre le parc d'activités Visionis et le chemin du Peleu.
- la rue de l'Industrie : 647 m doivent être déduits des 740 m inscrits au tableau, la longueur restante correspondant à la portion relevant de la compétence communale, entre le parc d'activités Visionis 5 et le chemin d'Adam.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

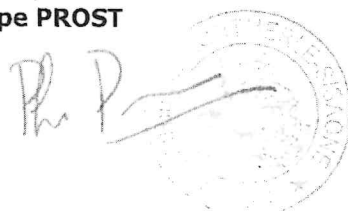
- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, places et parkings suivants et leur intégration au tableau de classement de la voirie communale :
 - o le parvis des Enfants d'Izieu,
 - o l'allée du Parc des Sports, l'impasse du Parc des Sports, le parking du Parc des Sports,
 - o la place Castel de Valrose,
 - o le parking des Ébénistes,
 - o le parking des Écoliers,
- **APPROUVE** la modification de la désignation et du linéaire du passage de la Voûte,
- **APPROUVE** l'intégration de l'impasse des Minimes au tableau de classement des voies communales,
- **APPROUVE** le retrait du tableau de classement des voiries transférées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentant une longueur totale de 3 199 m,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales en conséquence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Philippe PROST



- Place Castel de Valrose

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé place Castel de Valrose » l'espace situé au Nord du site des Mûriers. D'une superficie de 1 400 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AE 261 (acquisition le 30 mai 1994).

- Parking des Ébénistes

Par délibération n°DB.2017/21/06/07 du 21 juin 2017, le conseil municipal a dénommé « parking des Ébénistes » le parking situé rue de Mâcon (entre les n°1 et 7). D'une superficie de 555 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AD 385 (acquisition le 8 avril 2010) et AD 386 (acquisition le 17 décembre 2004).

- Parking des Écoliers

Par délibération n°DB.2016/18/10/06 du 18 octobre 2016, le conseil municipal avait dénommé plusieurs places et parkings, en tant que domaine public, alors qu'ils relevaient du domaine privé de la Commune. Leur incorporation au domaine public avait été régularisée par délibération n°DB.2019/23/10/07 du 23 octobre 2019, à l'exception du parking des Écoliers, omis à cette occasion.

Il est proposé de régulariser cette situation en incorporant tout ou partie des parcelles suivantes dans le domaine public :

- Parcelles AE 181, AE 180 et AE 178 (acquisitions le 1^{er} janvier 1975 et le 17 décembre 2004) - Parking sis Ecoles Mick Micheyl, « parking des Ecoliers », d'une surface de 2 290 m².

Modification de désignation et de linéaire :

- Passage de la Voûte

Lors de l'adoption du tableau de classement des voies communales par délibération du 14 décembre 2007, le « passage de la Voûte » (170 m) avait été incorporé au domaine public avec la désignation suivante : « *début sur la RD 933c et débouche sur la place de la Mairie* ».

Le tracé réel étant différent, il est proposé de modifier cette désignation, comme suit : « *début sur la RD 933c dite rue de Lyon, au droit du 36 rue de Lyon, se prolonge vers l'Est jusqu'au parvis des Enfants d'Izieu, puis vers le Sud entre la salle des fêtes et la mairie, et débouche sur la rue de Lyon* ». Son linéaire est en conséquence porté à 221 m.

Intégration dans le tableau de classement :

- Impasse des Minimés

Cette voie, d'une longueur de 56 m, relève du domaine public, mais n'a pas encore été intégrée au tableau de classement des voies communales. Il est proposé d'y remédier.

Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts foncier suivant :
Accusé de réception n° 001-210 0263-2026-26-26-12-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception : 02/03/2026
BOURG EN BRESSE
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 - fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

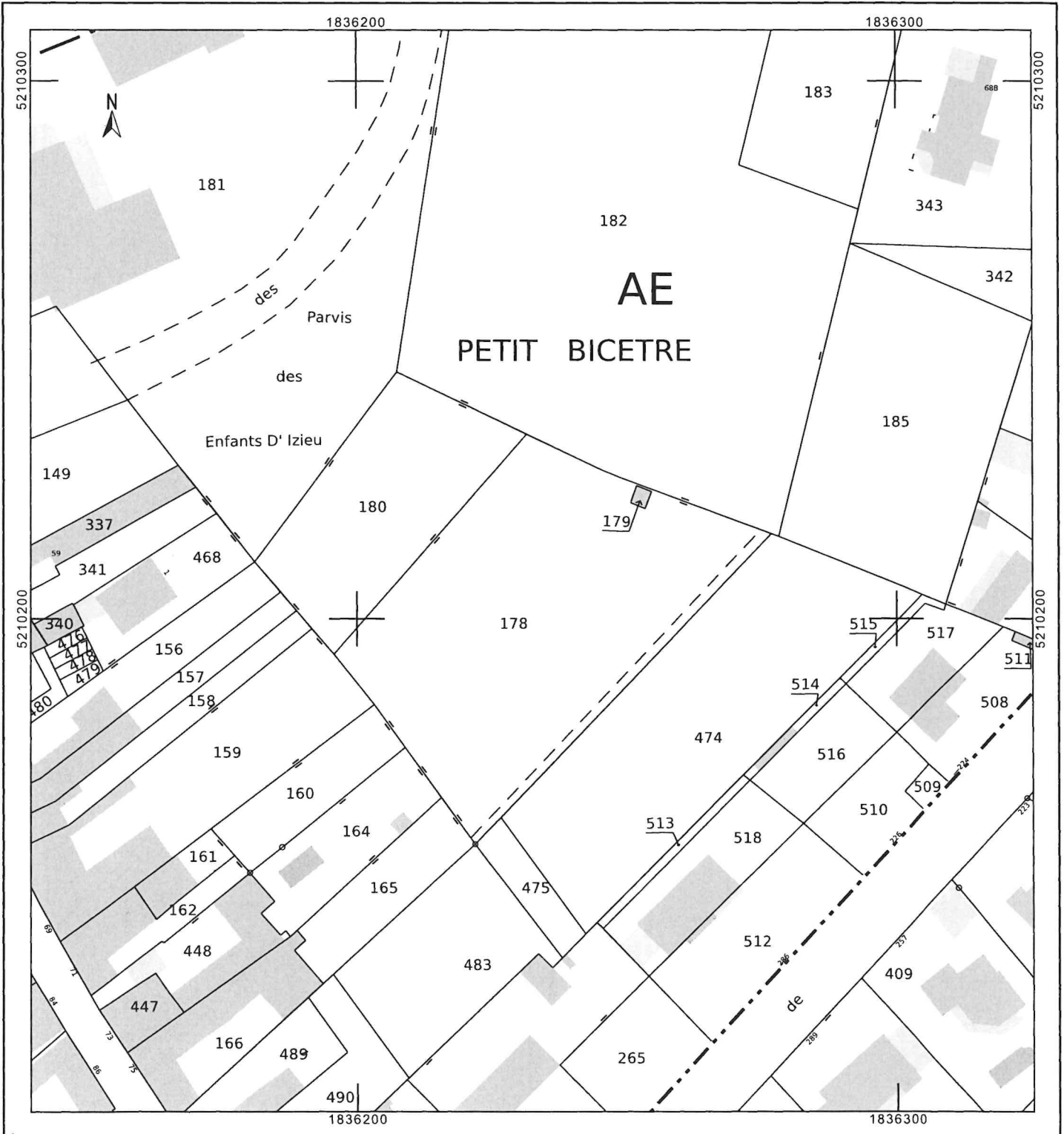
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
001-210 0261 0262 0263 0264 02-26-12-DE
Date de réédition : 02/03/2026
Date de réédition plan : 02/03/2026
10100 Montmerle-sur-Saône
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

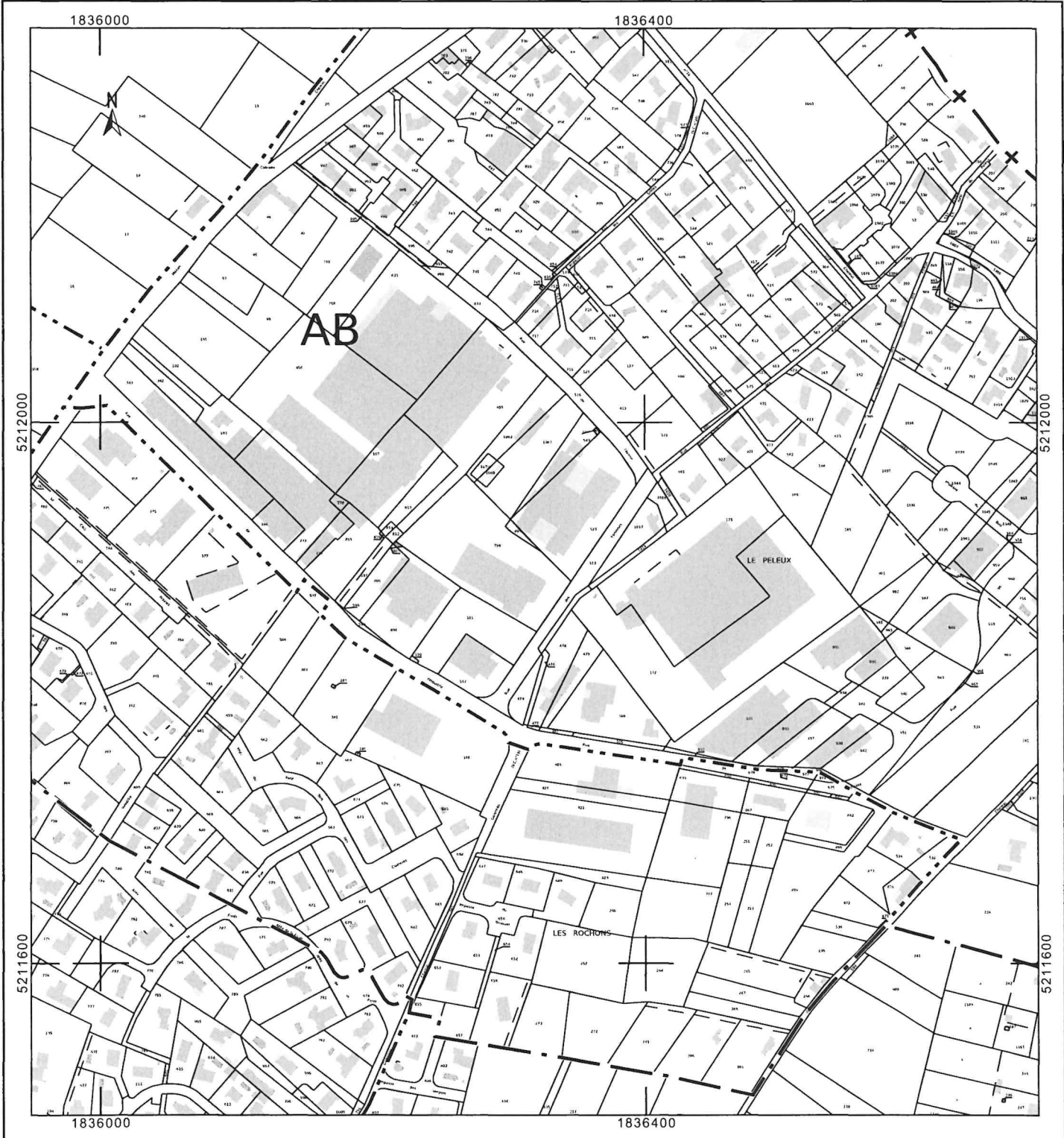
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Accusé de réception en date du 02-26-12-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réédition : 02/03/2026
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
MONTMERLE-SUR-SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Accusé de réception n° 2025-02-26-12-DE
Date de la transmission : 02/03/2026
Date de mise à jour : 02/03/2026
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
plgc.ain@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

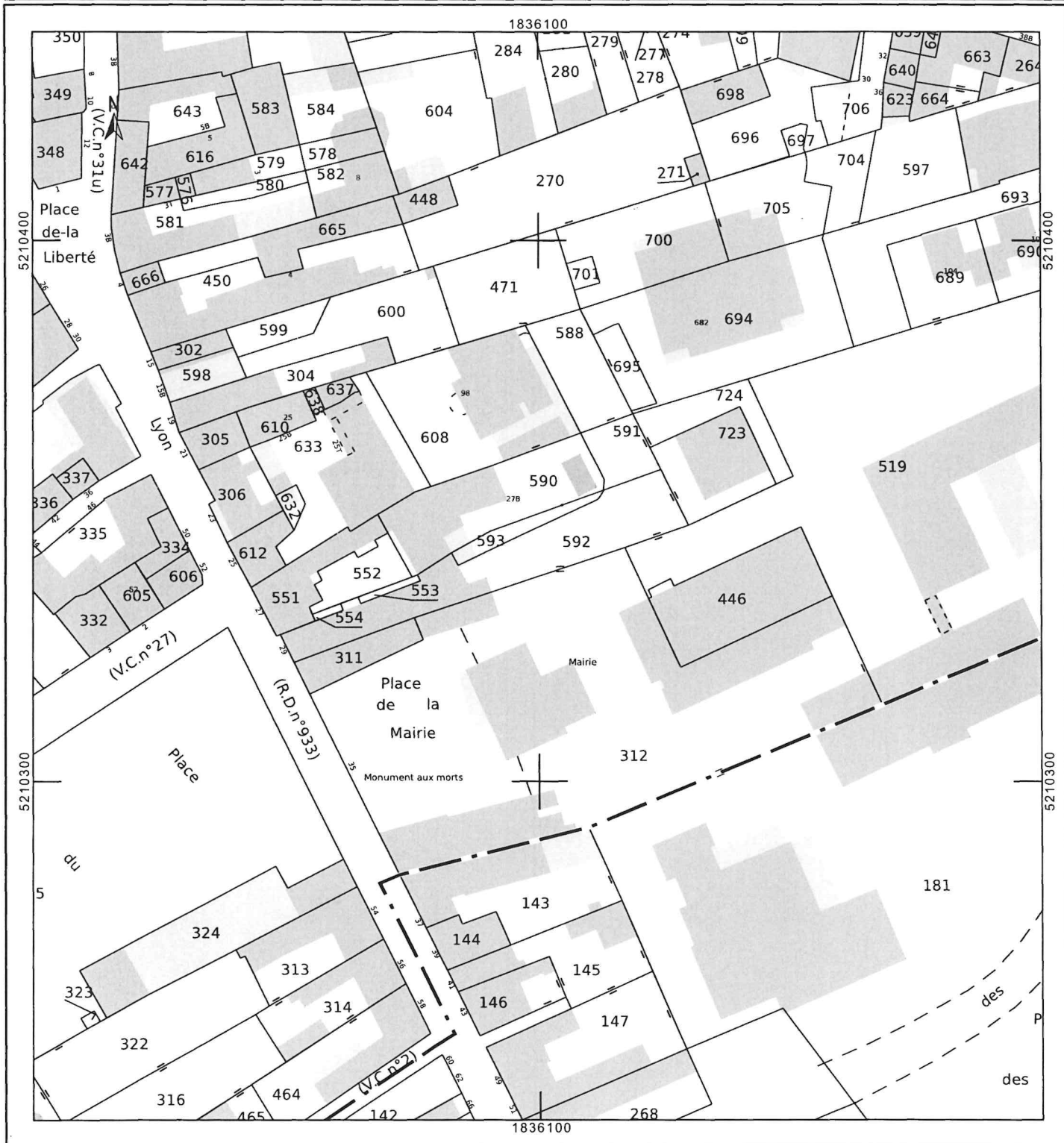


TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies communales à caractère de chemin

Accusé de réception en préfecture
001210102833-20260226-20260226-2026-12-0E
Date de réception en préfecture : 02/03/2026

Délibération du 26 février 2026

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale			OBSERVATIONS		
						Classement		Ancienne appellation		Longueur (m)	
						Catégorie	N°				Date
C 1	Chemins de la Saône Sud et Nord - Quais de Saône Sud et Nord	Part de la VC 11 chemin de la Rivière, aboutit après la VC 15 chemin du Pâlis, en suivant le bord de Saône	1 830	9,75					Chemin de halage	4210	Ancien "chemin des bords de Saône" - Chemin de la Saône Sud jusqu'à la VC11 - Quai de Saône Sud jusqu'à la VU28 - Quai de Saône Nord jusqu'à la VC 14 - Chemin de la Saône Nord ensuite
C 2	Rue du Marché	Part de la RD n° 933c, aboutit à la Saône sur la VC 1 par la place du Marché	115	8	17/11/1966	CR			Chemin de la Saône Sud et Nord - Quais de Saône Sud et Nord	4025	Ancien chemin avant l'aménagement de la véloroute V50 "Voie Bleue". Part de la limite de GUERREINS, aboutit à la limite de LURCY en suivant le bord de Saône.
C 3	Rue de Chantebrune	Part de la RD n°27 à la Croix Pierron, tend à la commune d'AMAREINS, aboutit sur la RD 933	570	8	17/11/1966	VO	5		Chemin de la Place	100	
C 4	Allée des Pontons	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	126	8	17/11/1966	VO	8		Chemin d'AMAREINS	554	
C 5	Rue de la Foire	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1 au nord du pont de MONTMERLE	85	8	17/11/1966	VO	7		Chemin du Vieux Port	143	
C 6	Chemin de l'Hermitage	Part de la RD933c à la Croix Béraud, tend au Port de BELLEVILLE, aboutit sur la RD17	460	8	17/11/1966	VO	9		Chemin "Levée Braquier"	82	
C 7	Chemin Vert	Part de la Croix Briat sur la RD 933c, tend à MONTCEAUX, aboutit sur la RD933	1085	8		VC	7		Chemin de la Croix Béraud au Port de BELLEVILLE	460	
C 8	Chemin de la Chapelle	Part de la rue des Minimes (29 u) à la Montée de la Chapelle, aboutit sur la VC7	660	8		VC	8		Chemin de la Croix Briat	527	échange VC7-VC8
C 9	Chemin d'Adam	Part de la VC 7, tend au nord, aboutit sur la VC16	838	8	17/11/1966	VO	12		Chemin des Minimes	1.107	échange VC7-VC8
C 10	Rue des Peupliers	Part de la RD 17 B, aboutit sur la VC 7	448	8	17/11/1966	VO	13		Chemin de Griffailles	913	extrémité nord redclassée VC16
C 11	Chemin de la Rivière	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1 au camping sur la VC1 à la Plage	100	8	17/11/1966	VO	14		Chemin des Fouillouses	448	
C 12	Chemin du Puits de l'âne	Part de la Maison Lombardy sur la RD 933c, aboutit sur la VC1 à la Plage	40	8	17/11/1966	VO	15		Chemin de la Rivière	100	
C 13	Allée de la Saône	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	97	8	17/11/1966	VO	16		Chemin des Tournelles	55	
C 14	Allée du Parc	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1	70	8	17/11/1966	VO	17		Chemin des Fours à Chaux	97	
C 15	Chemin du Pâlis	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1	80	8	17/11/1966	CR	22		Chemin de l'Allée	106	
C 16	Chemin du Peleux	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC1	800	8	17/11/1966	VO	19		Chemin des Carriats	100	
C 17	Levées du pont Nord et Sud	Part de la rue du Port (VC28), tend au Nord, traverse la RD 27 près du pont, aboutit sur la VC 5	235	8	17/11/1966	VO	20		Chemin du Peleux	750	Extrémité Est issue de la VC9
C 18	Chemin des Miriers	Part de la RD 933c, traverse le quartier du Petit-Bicêtre et aboutit sur la VC 3	500	8	17/11/1966	CR	5		Chemin de la Rue du Port à la "Levée Braquier"	235	
C 19	Chemin des Garennes	Part de la VC 7, tend au Nord, aboutit sur la VC 58 rue de l'Industrie	600	8		VC	19		Chemin du Grand-Bicêtre	500	
C 20	Impasse des Sables	Part de la VC 16, dessert un hameau auquel il aboutit	160	8	17/11/1966	CR	19		Chemin du Peleux au Puits de l'âne	1.165	Longueur réduite suite à la création de la rue des Fondeurs
C 21	Impasse du Bief	Part de la VC 16, aboutit sur le Bief du Peleux	85	8	17/11/1966	CR	19		Chemin des Sables	150	
C 22	Allée de l'île	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC 1	60	8	17/11/1966	CR	25		Chemin des Sables	100	
C 23	Impasse de Chantebrune	Début sur la VC 3, tend au Sud. Elle comporte en outre une branche tendant à l'Ouest se terminant par une plate-forme de retournement	175	8					Chemin de l'île	100	
C 24	Chemin des Princes	Part de la RD 933c, aboutit sur la rue des Minimes (VC 29)	90	8	17/11/1966	CR	29		Chemin du Château	70	
C 25	Rue du Bicêtre	Part de la RD 933c, tend à l'Est, puis au Sud, aboutit sur la VC18	335	8		VC	25		Chemin du Bicêtre	200	
C 26	Impasse des Terreaux	Début sur la VC 29, tend à l'Ouest et débouche sur la RD933c	60	8							

Voies communales à caractère de place et de parking publics

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	SURFACE (m²)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale			OBSERVATIONS	
						Catégorie	N°	Date		
P/U 33	Place de l'Eglise	Près de l'Eglise, traversée par les RD n° 27 et 17 B et la RD n° 933c.	990	15	17/11/1966			Place de l'Eglise		
P/U 34	Place de la Mairie	En bordure de la RD n° 933c, côté Est	841	29	17/11/1966			Place de la Mairie		
P/U 35	Place du marché	En bordure de la RD n° 933c, côté Ouest	5117	40	17/11/1966			Place du Marché		
P/U 75	Parking des Lavandières	En bordure de la VC 1 Quai Sud	395	65	23/10/2019					
P/U 76	Parking des Mariniers	En bordure de la VC 1 Quai Sud, entre la VC 2, rue du Marché, et le VU 55 Passage des Mariniers, côté Est	410	90	23/10/2019					
P/U 77	Parking du Champ de Foire	En bordure du cimetière, entre la RD 17b, rue de Châtillon et la VC 10, rue des Peupliers	1 860	50	23/10/2019					
P/U 78	Parking de la Batellerie	En bordure du parc de la Batellerie, côté Est	1 110	144	23/10/2019					
P/U 79	Parking des Chaisiers	En bordure de la RD 933c, rue de Mâcon, côté Est	435	34	23/10/2019					
P/U 80	Parking des Tacquiers	En bordure de la VC 1 Quai Nord, à proximité du Pont	225	45	23/10/2019					
P/U 81	Parking de la Voûte	En bordure de la RD 933c, rue de Lyon, côté Est	880	125	23/10/2019					
P/U 82	Parking des Horticulteurs	En bordure de la RD 27, rue de St. Trivier, côté Sud	657	60	23/10/2019					
P/U 83	Parking de l'Eglise	En bordure de la RD 27, rue de St. Trivier, côté Nord	350	19	23/10/2019					
P/U 87	Parvis des Enfants d'Izieu	Entre le groupe scolaire Mick Michey et la salle des fêtes.	315	14*35	26/02/2026					
P/U 88	Parking du Parc des Sports	En bordure de la RD 933c, rue de Lyon, côté Est	2230	75*16	26/02/2026					
P/U 89	Place Castel de Valrose	En bordure de la VC 11, chemin de la Rivière, côté Nord	1400	17,5*75	26/02/2026					
P/U 90	Parking des Ebénistes	En bordure de la RD 933 c, rue de Mâcon, côté Ouest	555	26*16	26/02/2026					
P/U 91	Parking des Écoliers	En bordure de la VU 72, rue du Docteur Henri Berger, tend à l'Ouest	2290	35*58	26/02/2026					
			20 060							

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Voies communales à caractère de rue

N°	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)	DATE	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale			OBSERVATIONS		
						Classement		Ancienne appellation		Longueur (m)	
						Catégorie	N°				
U 28	Rue du Port	Part de la RD 933c sur la Place de l'Eglise, aboutit sur la VC 1 à l'abreuvoir	120	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin dit "Rue du Port"	120	
U 29	Rue des Minimes	Part de la RD 27 sur la Place de l'Eglise, tend au Nord, aboutit sur la RD 933c	750	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin des Places	750	
U 30	Rue Papier	Part de la RD 933c, aboutit sur la VC29 rue des Minimes	90	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin du Château	100	
U 31	Rue Saget	Part de la RD 933c, tend au Nord, aboutit sur la RD27	70	8	17/11/1966				Rue Saget	70	
U 32	Boulevard de la République	Part de la RD 27, tend vers la Saône, aboutit sur la RD 933c.	380	8	17/11/1966			17/03/1880	Chemin de la Croix Pierron à la RN 433	380	
U 36	Avenue des Maisons neuves	Commence sur la RD933 se dirige à l'Ouest jusqu'à la RD 17 B au PR 3.345	850	12	21/12/1984						
U 37	Rue de la Croix Pierron	A son origine sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) face à l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige au Sud et aboutit sur la RD 27 (PK 0.625)	120	8	21/12/1984						Voies des lotissements "Bellevue"
U 38	Impasse Bellevue	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Nord et se termine par une placette de retournement	80	8	21/12/1984						
U 39	Rue du Pavillon	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Nord et aboutit sur la rue des Grillons (VC 44 u)	90	8	21/12/1984						
U 40	Avenue des Vignes	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) face à la rue de la Croix Pierron (VC 37u) se dirige au Nord, croise la RD17b et se termine sur la rue des Peupliers (VC 10)	580	12	20/09/2011			21/12/1984	Avenue des Vignes	230	la continuité de la VC 40 est assurée par la voie du lotissement "Les Tournerelles" intégrée au domaine public en 2011
U 41	Rue des Pervenches	Commence sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige à l'Ouest puis au Nord puis à l'Est, traverse l'avenue des Vignes, puis au Nord et se termine sur la rue des Bouleaux (VC 68 u)	584	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Pervenches	200	
U 42	Impasse des Chênes	Commence sur la rue des Pervenches (VC 41 u) se dirige au Sud Ouest et se termine par une placette de retournement	95	8	21/12/1984						
U 43	Avenue des Mésanges	Commence sur la RD933, se dirige à l'Ouest et aboutit sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) face à la rue des Pervenches	450	12	21/12/1984						
U 44	Rue des Grillons	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) se dirige à l'Est puis au Nord et se termine sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u)	502	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Grillons	625	Voies des lotissements "Bellevue"
U 45	Rue des Accacias	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) face à la rue des Lilas (VC 46 u) se dirige au Sud puis à l'Est et aboutit à la rue des Grillons (VC 44 u)	250	8	21/12/1984						
U 46	Rue des Lilas	Commence sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) face à la rue des Accacias (VC 45 u) se dirige au Nord puis à l'Est, puis au Sud pour aboutir sur l'avenue des Mésanges (VC 43 u) et tend au Nord pour aboutir sur la rue du sémaphore (VC 66 u)	403	8	20/09/2011			21/12/1984	Rue des Lilas	280	
U 47	Impasse des Genêts	Commence sur la rue des Lilas (VC 46 u) se dirige au Nord et se termine par une plateforme de retournement.	35	8	21/12/1984						
U 48	Rue des Grives	Commence sur l'avenue des Vignes (VC 40 u) se dirige à l'Est et se termine sur la rue des Lilas (VC 46 u)	110	8	21/12/1984						

U	49	Impasse des Pins	Commence sur l'avenue des Maisons Neuves (VC 36 u) se dirige au Sud et se termine par une placette de retournement	30	8	21/12/1984						
U	50	Impasse des Mures	Part de la VC 18, se dirige au Sud Est sur 95 m puis au Nord Est sur 45 m pour aboutir à une placette de retournement ; comprend en outre une antenne de 30 m se dirigeant au Sud pour desservir les lots 13 et 14	180	8	18/01/1996					Voie du lotissement "le Thiollet"	
U	51	Rue des Rochons	Commence sur la RD 933 c, se dirige à l'Est puis au Sud puis à l'Ouest pour aboutir à une placette de retournement	415	8	18/01/1996					Voie du lotissement "des Rochons"	
U	52	Impasse des Rosiers	Commence sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Ouest puis au Sud puis à l'Ouest et se termine par une plateforme de retournement	200	8	14/12/2007	U	52	18/01/1996	Impasse des Rosiers	65	Voie du lotissement "des Acacias" Répartition VC 52/VC 53 modifiée
U	53	Rue des Charmilles et impasse des Charmilles	Commence sur la VC 52, tend au Nord puis à l'Ouest puis au Sud et se termine par une plateforme de retournement. Elle comporte en outre deux branches de desserte de 20 et 90 m	335	8	14/12/2007	U	53	18/01/1996	Rue des Charmilles	290	Voie du lotissement "des Acacias" Répartition VC 52/VC 53 modifiée et branche prolongée
U	54	Rue du Ver à Soie	Commence sur le chemin des Mûriers (VC18) et aboutit sur la rue de Chantebrune (VC3)	175	8	14/02/2008						Voie du lotissement "Le Grand Bicêtre"
U	55	Passage des Mariniers	Débuté sur la RD933c, se termine sur la VC1	120	6	14/12/2007						
U	56	Rue des Fondeurs	Débuté sur la VC 57 tend au Nord et se termine sur la VC16	190	8	26/02/2026	U	56	14/12/2007	Rue des Fondeurs	400	Débuté sur la VC 58 rue de l'Industrie tend au Nord et se termine sur la VC16
U	57	Rue de l'Avenir	Débuté sur la VC56 rue des Fondeurs, tend à l'Ouest et se termine en impasse	147	8	05/02/2009	U	57	14/12/2007	Rue de l'Avenir	255	Rectification d'une erreur dans le classement initial
U	58	Passage des Biches	Débuté sur la rue de l'Industrie , tend à l'Est et se termine sur la VC 9 chemin d'Adam	93	8	26/02/2026	U	58	14/12/2007	Rue de l'Industrie	740	Débuté sur la RD933c, tend à l'Est et se termine sur la Voie en partie communautaire.
U	59	Rue de la Palombe	Débuté sur la VC 68, rue des Bouleaux, tend au Nord puis au Sud-Ouest et se termine sur la VC 40, avenue des Vignes	368	8	20/09/2011						Voie du lotissement "Les Clairières"
U	60	Allée de la Forêt	Débuté sur la VC19 chemin des Garennes, tend au Nord-Ouest puis au Sud-Ouest et se termine par une plateforme de retournement	310	8	14/12/2007						Voie du lotissement "Les Clairières"
U	61	Rue des Clairières	Débuté sur la VC19 chemin des Garennes, aboutit sur la VC 56 allée de la Forêt	240	8	14/12/2007						Voie du lotissement "Les Clairières"
U	62	Impasse du Petit Bois	Débuté sur la VC 58 rue des Clairières et termine par une plateforme de retournement	105	8	14/12/2007						Voie du lotissement "Les Clairières"
U	63	Impasse du Bosquet	Débuté sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Est et se termine par une plateforme de retournement	55	8	14/12/2007						
U	64	Impasse des Vergers	Débuté sur la VC 19 chemin des Garennes, tend à l'Est. Comporte une branche tendant au Nord	90	8	14/12/2007						
U	65	Impasse des Cannelles	Débuté sur la RD933c, tend à l'Est puis au Sud et finalement à l'Est pour se terminer par une plateforme de retournement. Comporte en outre une petite branche avec plateforme de retournement	260	8	14/12/2007						Voies des lotissements "Le Clos des Carriats" I et II
U	66	Rue du Sémaphore	Débuté à l'extrémité de la VC 46, tend au Nord, longe la RD933, bifurque à l'Ouest et se raccorde sur la RD178	400	7	14/12/2007						Voie du lotissement communal "Des Brosses"
U	67	Rue des Galets	Débuté sur la VC 66 côté Nord, tend au Sud, croise la VC 68, se termine par une plateforme de retournement côté Sud	250	8	14/12/2007						Voie du lotissement communal "Des Brosses"
U	68	Rue des Bouleaux	Démarre sur la VC 59 et VC 41 tend à l'Est, croise la VC 67 et se raccorde à la VC 66	190	7	20/09/2011	U	68	14/12/2007	Rue des Bouleaux	155	

U	69	Rue des Jardiniers	286	7	20/09/2011	U	69	14/12/2007	Rue des Jardiniers	270
U	70	Passage de la Voûte	221	8	26/02/2026	U	70	14/12/2007	Passage de la Voûte	170
U	71	Impasse des Jardiniers	87	8	20/09/2011					
U	72	Rue du Docteur Henri Berger	215	7	20/09/2011					
U	73	Montée des Carrials	230	3,5	23/10/2019					
U	74	Impasse de St Trivier	45	3	23/10/2019					
U	85	Allée du Parc des Sports	275	16	26/02/2026					
U	86	Impasse du Parc des Sports	130	8,5	26/02/2026					

11054

Annexes de l'application en pdf
001-210 02638-20260226-02-26-12-DE
Date de transmission : 02/03/2026
Date de reception prefecture : 02/03/2026

Accusé de réception en préfecture
001-2102635-20260226-DB2026-02-26-12-DE
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception Préfecture : 02/03/2026

Accusé de réception en préfecture
00121010263820260246_D82026_02-26-12-DE
Date de réception en préfecture : 26/12/2012
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
n° 10102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain

Commune de «**Montmerle sur Saône**»

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), situé 32 cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE signant la présente convention dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, pour le compte des communes membres lui ayant donné mandat à cet effet, représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président.

ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

d'une part,

et

La Commune de Montmerle sur Saône représentée par M. Le Maire PROST Philippe situé 35 rue de Lyon 01090 Montmerle sur Saône.

ci-après dénommé(e) « **le propriétaire** »

d'autre part,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	SECTION-PARCELLE
Montmerle sur Saône	Rue du Sémaphore	AH 0875

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploitées par lui-même (1)
- exploitées par..... (1)
- non exploitée. (1)

(1) rayer la mention inutile

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de Fibre Optique nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude désignée ci-après, que consent le propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SIEA sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

(Ne choisir, ci-dessous, que le choix inhérent correspondant à la demande de conventionnement)

- Plantation de nouveaux poteaux*
- Remplacement de poteaux existants*
- Surplomb de la fibre optique installée sur des supports de réseaux aériens existants*
- Ancrages de fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins*
- Déploiement en façade de fibre optique (parallèlement aux réseaux existants éventuels)*
- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique*
- Mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés*
- Déploiement de fibre optique dans des canalisations souterraines existantes ou bâtiments existants*
- Installation de boîtiers de raccordement*
- Installation d'armoires optiques (données techniques en annexe)*
- Installation d'un bâtiment à usage du réseau de communication électronique (données techniques en annexe)*

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SIEA un droit de passage sur la ou les emprises décrites au présent article.

ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE

3-1. Droits du Syndicat

La constitution d'une servitude confère au Syndicat les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

3-2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet de la servitude consentie par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du Syndicat ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques. Pour autant, le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera déchargé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du Syndicat ;

ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ULTERIEURS

Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au Syndicat par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la propriété ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, le Syndicat sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu aux frais du Syndicat.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, la servitude de passage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La présente convention portant constitution d'une servitude sur la ou les emprises prend effet à date de signature des présentes et dure tant que l'emprise est utilisée par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à, le.....

Le Propriétaire
(Nom et Qualité)

Le Syndicat Intercommunal d'énergie
et de e-communication de l'Ain (SIEA)



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260226-DB2026-02-26-14-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

02 MARS 2026

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M.
Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme
Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/26/14 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accuse de réception en préfecture
N° : 2026-02-26-14-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 12 février 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 25 V 0091	Maison + terrain	AE 306 AE 307	183, boulevard de la République	260 000 €	D-2026.02.01	NP
DIA 001 263 26 0001	Appartement + box	AD 668	46, rue de Mâcon	224 000 €	D-2026.02.02	NP
DIA 001 263 26 0002	Appartement	AD 234	25, rue de St Trivier	79 000 €	D-2026.02.03	NP
DIA 001 263 26 0003	Plateau à aménager	AD 223	11, rue de St Trivier	131 000 €	D-2026.02.04	NP
DIA 001 263 26 0004	Place de stationnement	AD 343	28, rue de Lyon 30, allée des Pontons	15 000 €	D-2026.02.05	NP
DIA 001 263 26 0005	Maison + terrain	AB 1014 AB 1016	588, chemin du Peleu	405 000 €	D-2026.02.06	NP
DIA 001 263 26 0008	Maison + terrain	AC 679	141, chemin de la Chapelle	559 000 €	D-2026.02.07	NP
DIA 001 263 26 0009	Maison + terrain	AD 244 AD 245 AD 255	31 et 31b, rue de St Trivier	169 000 €	D-2026.02.08	NP
DIA 001 263 26 0010	Appartement + terrain	AD 255 AD 256	31, rue de St Trivier	85 000 €	D-2026.02.09	NP

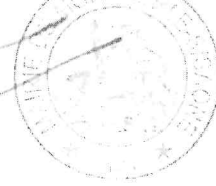

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-14-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le Maire,
Philippe PROST



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260226-DB2026-02-26-14-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026